

Toulouse, le 21 octobre 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP390

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la consultation de l'accord-cadre n°110AC2022 relative aux prestations d'ingénierie pour l'établissement ou la révision de schémas directeurs d'assainissement ;

Considérant la nécessité de procéder à des prestations intellectuelles pour la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et du zonage associé et l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et du ruissellement et du zonage associé de la commune de Mazères-sur-Salat;

Considérant la déclaration sans suite de cette consultation, en date du 14 octobre 2024, pour cause d'offres irrégulières et inacceptables, conformément à l'article L2152-2 du code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de relancer cette consultation ;

décide

Article unique : de mettre en concurrence les titulaires de l'accord cadre n°110AC2022, en vue de la conclusion d'un marché subséquent visant à des prestations intellectuelles pour la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et du zonage associé et l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et du ruissellement et du zonage associé de la commune de Mazères-sur-Salat.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président

